

A 1874

EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Société Anonyme
Capital Social : 9.300.000 Francs
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne

74600 SEYNOD

* * *

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY
(92 B 273)

* * *

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 26 MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le vingt six mars à neuf heures quinze, les actionnaires de la Société "EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE", Société Anonyme au capital de 9.300.000 Francs, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne, se sont réunis à LYON - 69003 - Rue Servient n°129 - Hôtel Méridien - Part-Dieu, en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires nominatifs en date du 11 mars 1999.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Alain NEOLIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Pierre BASSO, représentant de la société "COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE" et Monsieur Jean-Marc BRUYERE, qui sont tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents à l'Assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs.

Et Monsieur Jean TRICAUD est choisi comme Secrétaire.

Monsieur Jacques AUTOUR, Commissaire aux Comptes, représentant la Société « JACQUES AUTOUR ET ASSOCIES », régulièrement convoquée, est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 1998 ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation desdits comptes, bilan et conventions ; Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant ;
- Jetons de présence ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation appuyé des récépissés de la poste en attestant l'envoi à tous les actionnaires nominatifs ;
- 2°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes appuyé du récépissé de la poste et de l'accusé de réception en attestant l'envoi ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et la liste des actionnaires ;
- 4°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes annuels ainsi que leurs annexes au 30 septembre 1998 ;
- 5°) Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- 6°) Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- 7°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la Loi du 24 juillet 1966 et 135 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de la Société « JACQUES AUTOUR ET ASSOCIES », Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 30 septembre 1998 ;
- et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice ;

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle constate l'absence de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et de l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 1998, s'élevant à la somme nette de 492.662,56 Francs :

- A la Réserve Légale, ci.....	F.	306.662,56
- Aux actionnaires, à titre de dividendes, ci	F.	186.000,00
		<hr/>
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci	F.	492.662,56
		<hr/>

Ainsi, chacune des 93.000 actions composant le capital social, recevra un dividende de 2 Francs assorti d'un avoir fiscal de 1 Franc.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titres des trois derniers exercices sociaux :

- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 1995 : NEANT
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 1996 : NEANT
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 1997 : Un dividende total de 93.000 Francs, soit un dividende de 1 Franc par action, assorti d'un avoir fiscal de 0,50 Franc.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration des mandats du Cabinet « JACQUES AUTOUR ET ASSOCIES », Commissaire aux Comptes Titulaire et de Monsieur Jacques BARBERO, Commissaire aux Comptes Suppléant, décide de ne pas renouveler lesdits mandats, et de nommer en qualité de nouveaux Commissaires aux Comptes :

- Monsieur Jacques AUTOUR
domicilié à ANNECY – 74000 – Rue du Lac n°6
Commissaire aux Comptes inscrit sur la Liste de la Cour d'Appel de Chambéry

en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire

et

- Monsieur Paul MOLLIN
domicilié à SAINT CYR AU MONT D'OR - 69450 - Rue Claude Fouilloux n°14
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de Lyon

en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant,

Ces nominations sont faites pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale, statuant sur l'attribution des jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice 1997-1998, décide de fixer à la somme de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (175.000) Francs, le montant desdits jetons de présence, à charge pour le Conseil d'Administration d'en déterminer la répartition entre les Administrateurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale, sur l'exposé de son Président, décide de nommer :

- la « SOCIETE EUROPEENNE DE REVISION ET D'EXPERTISE - EUREX »
Société Anonyme au capital de 713.900 Francs
dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy
sous le numéro 315.747.485
représentée par Monsieur Janin AUDAS, Président du Directoire

en qualité de nouvel Administrateur.

Cette nomination est faite pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2005, sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2004.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Janin AUDAS, Président du Directoire de la « SOCIETE EUROPEENNE DE REVISION ET D'EXPERTISE - EUREX », à ce intervenant, déclare accepter lesdites fonctions et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la Loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures quarante cinq.

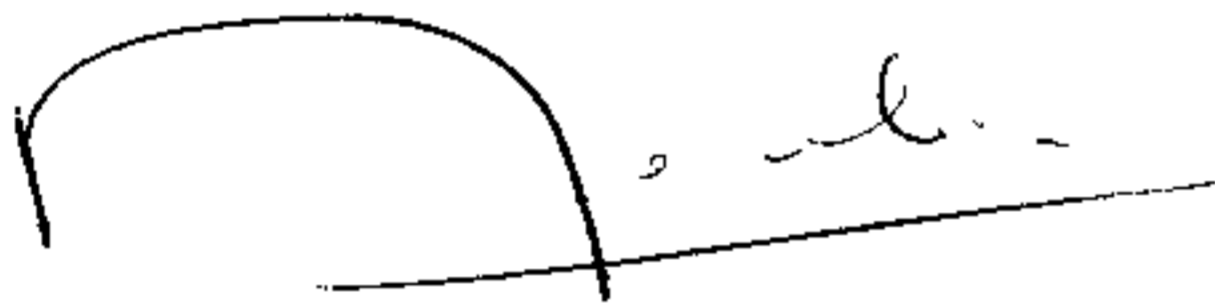
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le Président, les Membres du Bureau, ainsi que le pourvu de fonctions pour acceptation.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LES SCRUTATEURS

POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping arch followed by a horizontal line and some smaller, less distinct characters.